

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu l'Accord de prêt n° 61550-CI du 7 décembre 2017 relatif au financement du second crédit d'appui aux réformes sur la gestion budgétaire, l'éducation, l'énergie et le secteur du cacao ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1. — L'Accord de prêt n° 61550-CI d'un montant total de cent cinq millions neuf cent mille (105 900 000) Euros, soit soixante-neuf milliards quatre cent soixante-cinq millions huit cent quarante-six mille trois cents (69 465 846 300) francs CFA, le 7 décembre 2017, entre l'Association internationale de Développement (AID) et la République de Côte d'Ivoire, en vue du financement du second crédit d'appui aux réformes sur la gestion budgétaire, l'éducation, l'énergie et le secteur du cacao, est ratifié.

Art. 2. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie et des Finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 14 décembre 2017.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2017-840 du 19 décembre 2017 modifiant le décret n° 2017-514 du 2 août 2017 portant nomination des membres du Comité de privatisation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Premier Ministre, ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-520 du 21 septembre 1994 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Comité de privatisation, tel que modifié par les décrets n° 2012-578 du 13 juin 2012 et n° 2017-492 du 26 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu le décret n° 2017-514 du 2 août 2017 portant nomination des membres du Comité de privatisation,

DECRETE :

Article 1. — L'article 1 du décret n° 2017-514 du 2 août 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 nouveau . — Sont nommées membres du Comité de privatisation, les personnes ci-après :

au titre du Président de la République :

– M. Jean-Luc BEDIE, conseiller du Premier Ministre ;

– M. Georges Koffi BOLAMO, directeur de Cabinet du secrétaire général de la Présidence de la République, en remplacement de M. Mamadou DIANE ;

au titre du Premier Ministre :

– M. Adama KAMARA, en remplacement de M. Lambert FEH KESSE ;

– M. Christian KOFFI ;

au titre du ministère de l'Industrie et des Mines :

– M. Guillaume N'DRI GNAMIEN ;

au titre du ministère du Plan et du Développement :

– M. Madassa KOUMA ;

au titre du ministère de l'Economie et des Finances :

– M. Siaka FANNY ;

au titre du ministère du Pétrole, de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables :

– Madame AFFIAN née BONI Jeanne Chantal ;

au titre du ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME :

– M. Albert Junior KOUATELAY ;

au titre du secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat :

– M. Seydou BAMBA ;

au titre du Bureau national d'Etudes techniques et de Développement :

– M. Paterne KOFFI.

Art. 2. — Le Premier Ministre, ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 19 décembre 2017.

Alassane OUATTARA.

DECRET n° 2017-841 du 20 décembre 2017 portant nomination d'un magistrat en qualité d'avocat général au Parquet général près la Cour suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 78-662 du 4 août 1978 portant Statut de la magistrature, telle que modifiée et complétée par les lois n°s 94-437 du 16 août 1994 et 94-498 du 6 septembre 1994 ;